



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protection

Question écrite n° 66983

Texte de la question

Lors de son dernier congrès, la confédération « Cadre de vie » a émis l'hypothèse qu'il serait préférable d'interdire sur le marché, au plan mondial, tout produit dangereux pour la santé de l'homme ou l'environnement de façon à éviter de culpabiliser les consommateurs. Il est effectivement avéré que l'absence de prise en compte des instructions du mode d'emploi ou l'utilisation intensive transforment certains produits en substances néfastes pour la santé ou la nature. Pour obtenir le résultat escompté, le consommateur néophyte n'hésite pas à augmenter la quantité ou à multiplier les doses sans évaluer l'impact catastrophique que ce comportement peut générer sur notre écosystème. Par ailleurs, de nombreuses substances utilisées dans les domaines agricoles et industriels causent des maladies que la société doit prendre en charge sans oublier la souffrance que cela occasionne. La CLCV a également formulé différents souhaits ; M. Jean-Claude Bois cite « l'arrêt des soutiens financiers aux activités polluantes, une réorientation complète des aides publiques de telle sorte que les produits respectueux des hommes et de l'environnement soient moins chers que les autres et accessibles à tous, une plus grande rigueur et un contrôle de la mise sur le marché des produits : il s'agit d'éviter la fabrication et la distribution de ceux qui pourraient avoir des impacts négatifs sur la santé et l'environnement et d'interdire les polluants dangereux ». Il demande à Mme la ministre de l'écologie et du développement durable de bien vouloir lui indiquer la suite qu'elle envisage de donner à ces suggestions et dans le cadre des activités du Bureau d'évaluation des risques des produits et agents chimiques (BERPC), de lui préciser si l'interdiction de la mise sur le marché d'un produit ou son retrait s'inscrit dans les prérogatives de ce pôle d'expertise scientifique car, dans ce domaine, celles du projet européen Reach sont insuffisantes par rapport aux autorisations qui, quand ces dernières sont accordées, sont définitives. Or, pour des substances considérées dangereuses, comme le préconise Cadre de vie, l'autorisation devrait être temporaire en l'attente du développement d'une molécule de substitution.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la protection des consommateurs vis-à-vis des risques liés aux produits chimiques et à l'interdiction des produits chimiques les plus dangereux. La question de l'impact des produits chimiques sur la santé et l'environnement est un sujet de préoccupation pour le Gouvernement, et il occupe une place centrale dans le plan national santé environnement, ainsi que dans le plan santé au travail. Un plan interministériel pour la réduction des risques des pesticides a également été présenté par le Gouvernement récemment, où l'un des objectifs est la diminution de 50 % des volumes d'utilisation des pesticides les plus dangereux. Les produits chimiques sont également au cœur de certains dispositifs réglementaires structurants qui sont en cours de mise en place aujourd'hui : la directive biocides, dont la mise en oeuvre opérationnelle s'accélère, mais aussi le règlement REACH, qui devrait entrer en vigueur en juin 2007. Ce règlement REACH sera un élément central dans la gestion des risques liés aux produits chimiques pour les années à venir. Il comporte deux grands dispositifs. D'une part, un dispositif de collecte systématique d'informations sur les propriétés des substances, qui permettra en onze ans d'obtenir des informations précises sur les risques de plus de 30 000 substances

chimiques présentes sur le marché communautaire. D'autre part, un dispositif de gestion des risques qui repose sur deux outils : la procédure d'autorisation et la procédure de restriction. La procédure d'autorisation est une nouveauté par rapport à la réglementation existante sur les substances chimiques, et elle vise à interdire l'utilisation des produits chimiques les plus dangereux, et à n'autoriser leur utilisation qu'à condition qu'une autorisation spécifique soit octroyée, et ce pour une durée limitée. L'existence de substituts peu ou pas dangereux sera prise en compte dans la décision d'octroyer ou non une telle autorisation. Cette approche permettra ainsi d'inciter à la substitution des substances les plus dangereuses par des alternatives pas ou moins dangereuses. Dans la perspective de l'entrée en vigueur du texte, le Gouvernement a décidé de lancer dès à présent des actions afin de préparer sa mise en oeuvre en France et de mieux faire face, en termes généraux, à la question de la gestion des risques des produits chimiques. Parmi les actions lancées il est prévu, en particulier, de mieux fédérer l'expertise nationale en matière de produits chimiques. En effet, la mise en oeuvre du règlement REACH nécessite de disposer d'une capacité d'expertise nationale en matière de toxicologie, d'écotoxicologie et d'évaluation des risques. L'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET) est confirmée dans son rôle de tête de réseau en matière d'évaluation des risques sanitaires liés aux produits chimiques : elle interviendra à l'appui des autorités françaises pour la mise en oeuvre de REACH. En particulier, elle proposera aux ministères responsables les priorités en matière d'évaluation, d'autorisation ou de restriction et veillera à la cohérence des travaux d'évaluation des risques sur les substances effectués sous la responsabilité de la France. L'AFSSET sera l'appui des autorités françaises dans la préparation des processus de décisions qui se fondent sur un travail d'évaluation des risques et proposera aux ministères responsables de la gestion des risques les priorités en matière d'évaluation, d'autorisation ou de restriction et veillera à la cohérence des travaux sur les substances chimiques. Le BERPC (bureau d'évaluation des risques des produits et agents chimiques) assurera l'expertise scientifique de base en contribuant aux travaux de certains comités de l'Agence européenne des produits chimiques.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66983

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 2005, page 6058

Réponse publiée le : 13 février 2007, page 1563